COMMISSION RÉGIONALE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°56

Réunion du :	**Lundi 27 juin 2022**
À :	**14h00**
Présidence :	**M. Henri BELLEZZA**
Présents :	**Mme Sandra ROMEO, MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**
Excusé(s) :	**Néant**
Assiste(nt) à la séance :	**Mme Camille TORRENTE, MM. Tsiry ANDRIAMANAMAHEFA, Olivier GONCALVES, Julien PINTO et Loris VOLTZ, Service Compétitions**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 F R2
Engagements au Championnat Régional U18 F R2

La Commission,

Après études les pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du procès-verbal du Comité de Direction en date du 18 Mai 2022 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U18 F R2,

Pris connaissance des 21 dossiers de candidatures réceptionnés au 05 juin 2022, date limite de dépôt des candidatures,

Pris connaissance de l'article 3 du Championnat Régional U18 F qui dispose : « Le Championnat Régional U18F est un championnat dit « semi-open » se jouant à onze joueuses.
Pour la saison 2021-2022, les Championnats U18F R1 et R2 sont des championnats ouverts à tout club désirant déposer une candidature. Les 10 clubs réunissant le nombre de points le plus élevé, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction participeront au Championnat U18F R1. Les autres clubs ayant candidaté, sous réserve du respect du critère d'éligibilité défini chaque saison par le Comité de Direction, participeront au Championnat U18F R2.
A compter des saisons suivantes, seul le Championnat Régional U18F R2 est considéré comme un championnat « semi-open ». Les équipes reléguées du Championnat U18F R1 lors de la saison précédente seront automatiquement engagées en Championnat U18F R2.
Le nombre d'équipe retenu sera déterminé par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de l'ouverture des dépôts des candidatures. La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité directeur. »

Considérant que la C.R. des Activités Sportives, décide, en vertu de l'article 3 du championnat suscité, que le nombre d'équipe retenu pour participer au C.R. U18 F R2, sera de 21.
Qu'après étude de chacune des candidatures et du nombre de points obtenus, la Commission arrête le classement et retient pour participer au Championnat Régional U18F R2 au titre de la saison 2022/2023 les clubs suivants :

RANG	CLUBS	DISTRICT	POINTS
1	AV.C. AVIGNONNAIS	GRAND VAUCLUSE	99,8
2	ASPTT MARSEILLE	PROVENCE	61,5
3	F. ASSOCIATION MARSEILLE FEMININ	PROVENCE	60,1
4	GROUPEMENT FEMININ MILAGRANS	PROVENCE	57,7
5	S.C. DRAGUIGNAN	VAR	57,5
6	CAVIGAL NICE S.	CÔTE D'AZUR	52,6
7	R.C. GRASSE	CÔTE D'AZUR	52,2
8	U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU	VAR	45,8
9	U.S. PERS.ELECT.GAZ MARSEILLE	PROVENCE	43,2
10	F.C. FEMININ MONTEUX	GRAND VAUCLUSE	42,8
11	J.S. JUAN LES PINS	CÔTE D'AZUR	42,6
12	HYERES F.C.	VAR	42,1
13	ET.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	VAR	42
14	A.S. BRIGNOLAISE	VAR	39,6
15	ENT.ST SYLVESTRE NICE NORD	CÔTE D'AZUR	28,6
16	ST DIDIER ESP. PERNOISE	GRAND VAUCLUSE	26,3

17	O. MALLEMORTAIS	PROVENCE	21,8
18	ST PAUL LA COLLE OM.C.	CÔTE D'AZUR	13,8
19	SALON BEL AIR FOOT	PROVENCE	8,5
20	GROUPEMENT DES ALPES	ALPES	5,6
21	F.C. ST VICTORET	PROVENCE	4,8

Attendu en outre que le Règlement du Championnat Régional U18F dispose que : « *L'équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat U18 F R2 sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par la Commission d'Organisation.* »

*****

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL
Engagements au Championnat Régional U18 FUTSAL

La Commission,

Après études des pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du procès-verbal du Comité de Direction en date du 18 Mai 2022 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U18 FUTSAL,

Pris connaissance des 12 dossiers de candidatures réceptionnés au 05 juin 2022, date limite de dépôt des candidatures,

Pris connaissance de l'article 2 du Championnat Régional U18 FUTSAL qui dispose : *« Le Championnat Régional U18 Futsal est un championnat ouvert, sans accession, ni descente, à tout club désirant déposer une candidature.*
Le nombre d'équipe retenu sera déterminé par la Commission Régionale des Activités Sportives lors de l'ouverture des dépôts des candidatures. La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité directeur.
Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agrée et les clubs participant à un championnat national Futsal (D1 et D2 Futsal) sont automatiquement retenus pour participer au championnat, sous réserve de candidature de leur part. Les meilleurs autres clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat. »

Considérant que la C.R. des Activités Sportives, décide, en vertu de l'article 2 du championnat suscité, que le nombre d'équipe retenu pour participer au C.R. U18 FUTSAL, sera de 12.
Qu'après étude de chacune des candidatures et du nombre de points obtenus, la Commission arrête le classement des candidatures et retient pour participer audit championnat, au titre de la saison 2022/2023 les clubs suivants :

RANG	CLUBS	DISTRICT	POINTS
1	TOULON ELITE FUTSAL	VAR	122
2	ISSOLE FUTSAL CLUB	VAR	103
3	ST MAX FUTSAL	VAR	88
4	NICE FUTSAL CLUB	CÔTE D'AZUR	50
5	SAINT HENRI F.C.	PROVENCE	45

6	SPORTING CLUB DRAGUIGNAN	VAR	36
7	C. S. DES KING OF VAL DES ROUGIERES	VAR	33
8	TOULON EST FUTSAL	VAR	29
9	HIBOU ACADEMIE	VAR	26
10	CERCLE DE SAINT BARNABE	PROVENCE	25
11	F.C. SAINT VICTORET	PROVENCE	8
12	LES MINOTS DU VASIO	GRAND VAUCLUSE	2

Attendu en outre, que le Règlement du Championnat Régional U18 FUTSAL dispose que : « *L'équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat Régional U18 FUTSAL sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par la Commission d'Organisation.* »

*****

CHAMPIONNAT REGIONAL U14G

CHAMPIONNAT REGIONAL U14G
Engagements au Championnat Régional U14G

La Commission,

Après études les pièces versées au dossier,

Jugeant en première instance :

Pris connaissance du procès-verbal du Comité de Direction en date du 18 Mai 2022 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U14G,

Pris connaissance des 65 dossiers de candidatures réceptionnés au 05 juin 2022, date limite de dépôt des candidatures,

Attendu que l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U14G dispose que *« Le championnat Régional U14 est un championnat ouvert à tout club désirant déposer une candidature.*
Les 24 clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélectiondéfinis par le Comité de Direction chaque saison, participeront à ce Championnat.
Les clubs bénéficiant d'un Centre de Formation agrée sont automatiquement retenus pour participer auchampionnat. Les clubs restants seront sélectionnés comme suit :

- *Les 3 meilleurs clubs appartenant au District de Provence de Football*
- *Les 2 meilleurs clubs appartenant au District de la Côte d'Azur de Football*
- *Les 2 meilleurs clubs appartenant au District du Var de Football*
- *Les 2 meilleurs clubs appartenant au District Grand Vaucluse de Football*
- *Le meilleur club appartenant au District des Alpes de Football*
- *Les meilleurs autres clubs au classement général permettant d'atteindre le nombre de 24 clubs participants,sans considération du District d'appartenance.*

La sélection sera effectuée par le jury d'entrée aux compétitions régionales, constitué par le Comité exécutifde la LMF. »

Considérant qu'après étude de chacune des candidatures et du nombre de points obtenus, la Commission arrête le classement des candidatures, et établi le classement suivant, conformément à l'article suscité :

RANG	CLUBS	DISTRICT	POINTS
1	O. DE MARSEILLE - O.M.*	CENTRE DE FORMATION AGREE	83,46
2	BUREL F.C.	PROVENCE	76,21
3	A.S. CANNES	COTE D'AZUR	64,77
4	SPORTING CLUB TOULON	VAR	64,66
5	ATHELTIC CLUB ARLESIEN	PROVENCE	63,71
6	R.C. GRASSE	COTE D'AZUR	63,00
7	O.G.C. NICE COTE D'AZUR*	CENTRE DE FORMATION AGREE	62,44
8	A.S. GEMENOSIENNE	PROVENCE	61,92
9	GARDIA C.	VAR	61,19
10	GAP FOOT 05	ALPES	60,93
11	F.C. LOISIRS MALPASSE	PROVENCE	60,86
12	CAVIGAL NICE S.	COTE D'AZUR	59,46
13	AS CAGNES LE CROS FOOTBALL	COTE D'AZUR	59,02
14	MARIGNANE GIGNAC F.C.	PROVENCE	59,00
15	ASPTT MARSEILLE	PROVENCE	58,53
16	AV.C. AVIGNONNAIS	GRAND VAUCLUSE	57,92
17	HYERES F.C.	VAR	57,83
18	ISTRES F.C.	PROVENCE	57,78
19	S.C. DRAGUIGNAN	VAR	56,26
20	ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL	VAR	55,65
21	F.C. DE MOUGINS COTE D'AZUR	COTE D'AZUR	54,15
22	A.S. MONACO F.C.*	CENTRE DE FORMATION AGREE	50,80
23	A.C. LE PONTET VEDENE	GRAND VAUCLUSE	50,09
24	MINOTS DE MARSEILLE	PROVENCE	48,85
25	A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES	COTE D'AZUR	48,72
26	O. ROVENAIN	PROVENCE	47,70
27	GROUPEMENT JF AIX LUYNES ATHLETICO UNIVERSITE	PROVENCE	46,91
28	SP.C. D'AIR BEL	PROVENCE	45,85
29	ACADEMIE SPORTIVE DES ALPES	ALPES	45,59
30	ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE	COTE D'AZUR	45,55
31	ASSOCIATION SPORTIVE D'AIX-EN-PROVENCE	PROVENCE	44,38
32	ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE	GRAND VAUCLUSE	44,31
33	GROUPEMENT JEUNESSE MOYENNE DURANCE 04	ALPES	42,01
34	RACING F.C TOULON	VAR	40,81
35	DENTELLES F. C.	GRAND VAUCLUSE	38,90
36	U.S. TOURAINE	GRAND VAUCLUSE	38,87

37	**ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD**	COTE D'AZUR	38,63
38	**O. DE BARBENTANE**	GRAND VAUCLUSE	38,36
39	**ATHLETIC SPORT BUSSERINE**	PROVENCE	38,13
40	**U.S. CAP D'AIL**	COTE D'AZUR	37,38
41	**GARDANNE BIVER F. C.**	PROVENCE	36,96
42	**CARNOUX F. C.**	PROVENCE	35,87
43	**C.A. PLAN DE CUQUES M.J.C.**	PROVENCE	33,71
44	**ET.S. DE LA CIOTAT**	PROVENCE	33,62
45	**U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE**	PROVENCE	33,33
46	**A.S. MAZARGUES**	PROVENCE	33,29
47	**U.S. VENELLOISE**	PROVENCE	32,74
48	**FOOTBALL CLUB SEPTEMES**	PROVENCE	31,84
49	**J.S. ST JULIEN**	PROVENCE	31,70
50	**S.O. CAILLOLAIS**	PROVENCE	31,34
51	**F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE**	PROVENCE	30,94
52	**U.S. PERS.ELEC. GAZ MARSEILLE**	PROVENCE	30,80
53	**SP.C. MONTREDON BONNEVEINE**	PROVENCE	30,36
54	**A.C. PORT DE BOUC**	PROVENCE	28,80
55	**GROUPEMENT JEUNES O. ANTIBES JUAN LES PINS**	COTE D'AZUR	28,72
56	**U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE**	GRAND VAUCLUSE	28,45
57	**U.S. CHEMINOTS MARSEILLAIS**	PROVENCE	27,51
58	**F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS**	PROVENCE	26,57
59	**BERRE SP.C.**	PROVENCE	26,55
60	**R.C. LA BAIE**	VAR	25,35
61	**U.A. VALETTOISE**	VAR	24,15
62	**USONAC ST ROCH VIEUX NICE**	COTE D'AZUR	23,46
63	**SALON BEL AIR FOOT**	PROVENCE	19,28
64	**ET.S. MILLOISE**	PROVENCE	19,11
65	**O. ST MAXIMINOIS**	VAR	18,66

* Club bénéficiant d'un Centre de Formation agrée et automatiquement retenu conformément à l'article 2du Règlement du Championnat Régional U14 G.

Considérant que conformément à l'article 2 du Règlement du Championnat U14, seuls les clubs classés dans le tableau ci-dessous, du rang 1 au rang 24 inclus, seront retenus pour participer au championnat U14 R lors de la saison 2022/2023.
Que le reste du classement est publié à titre d'information.

Attendu en outre que l'article 2 du Règlement du Championnat U14 dispose que « *une équipe retenue par le jury d'entrée qui refuserait sa participation au Championnat Régional U14 sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement*

d'Administration Générale de la LMF et d'une interdiction de participation ultérieure à cette compétition pour une durée déterminée par le Comité Directeur de la LMF ».

*****

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX